



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 70-2024-09-30-00001  
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024 – 2030**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.333-15, R.421-39, R.428-17-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

**VU** le Programme Régional de Développement Agricole et Rural Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2027 ;

**VU** le programme régional de la forêt et du bois de la région Bourgogne-Franche-Comté défini à l'article L.122-1 du Code forestier approuvé par arrêté ministériel le 20 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2024-07-16-000-15 du 16 juillet 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté n° 70-2024-07-26-00001 du 26 juillet 2024 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Haute-Saône ;

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

**VU** la concertation par la fédération des chasseurs de la Haute-Saône, de la chambre départementale d'agriculture et plus largement des représentants des intérêts agricoles, du représentant de la propriété privée rurale, des représentants des intérêts forestiers et des représentants des associations en lien avec l'environnement ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 05 août 2024 ;

**VU** l'avis du président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du 5 septembre 2024 ;

**VU** les résultats de la consultation du public du 13 août au 02 septembre 2024 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le précédent schéma départemental de gestion cynégétique approuvé pour la période 2018-2024 prorogé pour 3 mois arrive à échéance le 27 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du Code de l'environnement :

- en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables,
- en prenant des dispositions visant à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, c'est-à-dire rendre compatibles d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2018 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 est abrogé.

**Article 2 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 3 :** Le présent schéma départemental de gestion cynégétique qui s'applique sur l'ensemble du département de la Haute-Saône est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique.

**Article 4 :** Les dispositions du présent schéma départemental de gestion cynégétique feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la campagne de chasse 2026-2027. Il pourra alors être modifié, en particulier si les objectifs en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne sont pas atteints.

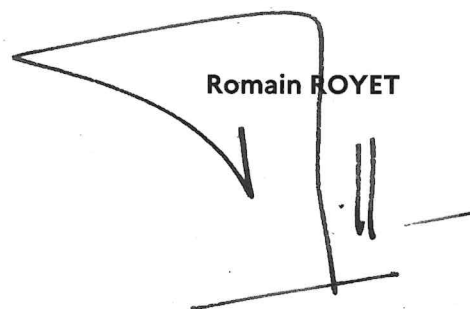
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'OFB, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, les directeurs des agences de l'office national des forêts, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **30 SEP. 2024**

Le Préfet

**Romain ROYET**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by the name 'Romain ROYET' printed in bold capital letters. The signature is written over a horizontal line.